

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Non soutenu

N° CL213

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Naegelen, M. Molac et M. Warsmann

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 68, substituer aux mots

« personnels exerçant des fonctions d'encadrement mentionnés à l'article L. 512-9 »

les mots :

« agents de police municipale et les gardes champêtres mentionnés à l'article L. 512-8 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que les agents de police municipale et les gardes champêtres peuvent accéder au fichier des véhicules assurés dans le cadre de leurs missions de police de la circulation et de constatation des infractions.

Aujourd'hui, de nombreux agents de police municipale sont contraints de se connecter à des sites Internet de vente de pièces automobiles accessibles à tous afin d'obtenir ces informations.

Cette évolution contribue ainsi à améliorer l'efficacité des contrôles routiers réalisés par les agents et à renforcer la cohérence entre les compétences qui leur sont confiées et les outils nécessaires à leur mise en œuvre.